Non classifié **C(2013)58/FINAL**

Organisation de Coopération et de Développement Économiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

30-May-2013

Français/Anglais

CONSEIL

C(2013)58/FINAL
Non classifié

Conseil

RÉSOLUTION DU CONSEIL SUR LE RENFORCEMENT DU RAYONNEMENT MONDIAL DE L'OCDE

(Adoptée par le Conseil le 29 mai 2013)

JT03340574

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Français/Anglais

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques du 14 décembre 1960, et en particulier ses articles 1, 2, 5, 12 et 16 ;

Vu le Rapport intitulé « Une stratégie pour l'élargissement et l'ouverture » [C(2004)60] (Rapport Noboru) ;

Vu la Résolution du Conseil de 2007 sur l'élargissement et l'engagement renforcé [C/MIN(2007)4/FINAL] en vertu de laquelle le Conseil invitait notamment la Fédération de Russie à commencer la procédure d'adhésion à l'OCDE, et décidait de « renforcer la coopération de l'OCDE avec l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, l'Inde et l'Indonésie, dans le cadre de programmes d'engagement renforcé en vue de leur possible adhésion éventuelle » ;

Rappelant qu'en 2007, le Conseil indiquait que « compte tenu de son importance croissante dans l'économie mondiale, la priorité sera accordée à l'Asie du Sud-Est en vue d'identifier des pays pour une possible adhésion » et *notant avec satisfaction* la décision de créer un Programme régional complet pour l'Asie du Sud-Est [C/MIN(2013)14] ;

Réaffirmant notre détermination, exprimée dans la Vision d'avenir définie à l'occasion du 50ème anniversaire de l'OCDE [C/MIN(2011)6/FINAL], à faire de l'Organisation un réseau mondial pour l'action publique plus efficace et plus intégrateur, y compris, en cas d'intérêt mutuel avec les pays souhaitant resserrer leurs liens avec nous, par le biais d'une possible adhésion à l'Organisation ;

Vu le document intitulé « Adhésion à l'OCDE : derniers développements et actions futures » [C(2013)6/REV3] et le dernier rapport sur les Relations mondiales de l'OCDE [C/MIN(2013)13] ;

Se félicitant de l'intérêt exprimé par un certain nombre de pays de diverses régions pour une adhésion à l'OCDE, qui souligne son rôle de réseau mondial pour l'action publique souple et fondé sur des normes élevées, dont l'objectif est d'offrir aux pouvoirs publics du monde entier des moyens d'action efficaces et novateurs ;

Reconnaissant la nécessité pour l'Organisation de maintenir son ouverture afin d'accroître le rayonnement, l'impact et la pertinence de ses activités mondiales ;

Reconnaissant la nécessité de maintenir les normes élevées et les valeurs de l'Organisation dont elle attend le respect par ses Membres et les partenaires avec lesquels elle travaille ;

Reconnaissant la contribution de l'Organisation à l'architecture de la gouvernance mondiale ;

Résolu à déployer des efforts concertés en vue de mieux intégrer dans les travaux de l'OCDE les économies les plus dynamiques et ayant une importance systémique ;

Reconnaissant la nécessité de réexaminer les dispositifs de gouvernance de l'Organisation parallèlement aux discussions relatives à l'adhésion afin de continuer à améliorer son efficacité au regard de sa propre évolution et des transformations mondiales ;

Réaffirmant l'importance des principes fondamentaux de l'OCDE, y compris les principes d'accord mutuel et d'unanimité, et que l'examen de modifications éventuelles aux dispositifs de gouvernance de l'Organisation tiendra compte de ces principes :

I. LE RAYONNEMENT MONDIAL DE L'ORGANISATION

LE CONSEIL

i) décide, conformément à la Résolution C/MIN(2007)4/FINAL, de continuer à renforcer sa coopération déjà étroite avec les Partenaires clés de l'OCDE – Afrique du Sud, Brésil, Chine, Inde et Indonésie – en vue d'accroître leur participation à tous les aspects des travaux de l'Organisation et invite le Secrétaire général à poursuivre les travaux en ce sens ;

ii) réitère son souhait d'accueillir la Fédération de Russie en tant que Membre de l'Organisation, conformément aux modalités, conditions, et processus définis dans la Feuille de route pour l'adhésion de la Fédération de Russie à la Convention relative à l'OCDE [C(2007)103/FINAL], et invite le Secrétaire général à poursuivre les travaux en ce sens ;

iii) invite le Secrétaire général à mettre rapidement en œuvre le Programme régional de l'OCDE pour l'Asie du Sud-Est et à redoubler d'efforts afin d'intégrer les pays de cette région stratégique dans les travaux de l'Organisation, y compris par le biais d'une possible adhésion ;

iv) invite le Secrétaire général à engager une réflexion en vue de soumettre des recommandations au Conseil sur les modalités du renforcement de la composante régionale des relations mondiales de l'OCDE, notamment en ce qui concerne l'Afrique et l'Amérique latine, ainsi que la région MENA ;

APRÈS un examen approfondi et au cas par cas, basé sur les mérites :

v) décide d'ouvrir des discussions d'adhésion dans un délai d'un mois avec la Colombie et invite le Secrétaire général à définir les modalités, les conditions et le processus devant lui permettre d'adhérer à l'OCDE, pour examen ultérieur et adoption par le Conseil ;

vi) décide d'ouvrir des discussions d'adhésion dans un délai de six mois avec la Lettonie et invite le Secrétaire général à définir les modalités, les conditions et le processus devant lui permettre d'adhérer à l'OCDE, pour examen ultérieur et adoption par le Conseil ;

vii) décide de réexaminer la situation en temps opportun en vue de prendre la décision d'ouvrir des discussions d'adhésion avec le Costa Rica en 2015 et, dans l'intervalle, de travailler étroitement avec lui en vue de préparer son processus d'adhésion futur ;

viii) décide de réexaminer la situation en temps opportun en vue de prendre la décision d'ouvrir des discussions d'adhésion avec la Lituanie en 2015 et, dans l'intervalle, de travailler étroitement avec elle en vue de préparer son processus d'adhésion futur ;

ix) invite le Secrétaire général à informer les autres pays dont la candidature a été examinée par le Conseil que leurs demandes d'adhésion seront examinées plus avant au cas par cas.

II. LA GOUVERNANCE DE L'ORGANISATION

LE CONSEIL

i) convient de la nécessité de réexaminer la gouvernance de l'OCDE à la lumière des défis potentiels que pourrait poser une OCDE élargie, avec une pluralité accrue et une diversité croissante de ses Membres ;

ii) décide d'engager le réexamen des dispositifs de gouvernance de l'Organisation, qui devait à l'origine débuter en 2014, tout en préservant les principes fondamentaux de l'OCDE, afin de continuer à améliorer son efficacité et d'accroître davantage la portée, l'impact et la pertinence de ses activités mondiales, en vue d'achever ces travaux avant fin 2014 ;

iii) invite le Secrétaire général à faire rapport sur l'avancement du réexamen des dispositifs de gouvernance lors de la Réunion du Conseil au niveau des Ministres de 2014.